

Opérations internationales du Canada en valeurs mobilières

BP - 30F

Confidentiel une fois rempli

Veuillez faire une copie pour vos

If you prefer this questionnaire in

Pour le mois de

Sans frais: 1(866) 765-8143

Télécopieur: 1(613) 951-9031

bdp.enquetes@statcan.ca

En cas d'erreur(s), prière de corriger le nom et l'adresse ci-dessus

Nom et fonction du respo	nsable	Signature						
Téléphone	Courriel	Télécopieur Date						
Cocher si aucune transacti	ion n'a eu lieu ce mois-ci:							

Directives

Autorité:

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent

questionnaire.

Confidentialité: Les renseignements fournis en vertu de la Loi sont traités de

façon confidentielle et ne sont pas sujets à la Loi sur l'accès à

l'information.

Utilisation des données:

Les données recueillies servent à la préparation des états de la balance des paiements internationaux et du bilan des investissements internationaux du Canada. De tels états aident le gouvernement du Canada à établir les politiques monétaires et celles de taux de change. Les autres utilisations comprennent les négociations sur le commerce international, la planification des entreprises, la commercialisation et la

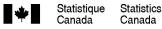
recherche.

Retour de la déclaration : La présente déclaration, dûment remplie, doit être retournée dans les trois semaines à la Division de la balance des paiements, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Si vous avez besoin d'éclaircissements au sujet de la déclaration, téléphonez à frais virés au **1(613)951-1864**.

Prière de décrire brièvement la nature des nouvelles émissions, de tout montant exceptionnellement élevé ou des

transactions rares rapportées sur ce questionnaire.

4-2500-50.2: 2004-10-05 SQC/EIF-260-60087





Notes explicatives

Cette enquête vise à enregistrer les opérations sur valeurs mobilières qui ont lieu entre les résidents du Canada et les non-résidents, afin de les inclure dans les estimations officielles de la balance des paiements canadienne. Aux fins de la présente enquête, les transactions sur valeurs mobilières suivantes sont considérées comme étant faites avec des non-résidents:

- (a) celles effectuées au Canada pour le compte de non-résidents.
- (b) et celles effectuées à l'extérieur du Canada pour votre propre compte ou pour le compte de clients résidant au Canada.

Pour remplir ce questionnaire, le principe directeur consiste à déterminer s'il y a eu transfert de propriété entre des résidents du Canada et des repropriété entre des résidents du Canada et des résidents. non-résidents.

2. Déclaration obligatoire

Déclaration obligatoire

Tous les particuliers ou toutes les entreprises résidant au Canada qui, en leur propre nom ou au nom de leurs clients, effectuent des transactions sur valeurs mobilières directement avec des non-résidents sont tenus de remplir ce questionnaire.* Il revient à l'institution ou à l'entreprise au Canada qui effectue ou arrange effectivement l'opération à l'extérieur du Canada de déclarer cette opération. Par exemble, si une banque au Canada, agissant au nom d'un client de Londres (Angleterre), vend une valeur par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières canadien, c'est à la banque et non au courtier de déclarer un achat au Royaume-Uni.

Conditions de déclaration

Conditions de déclaration

(a) Déclaration commune

Dans le cas où l'unité déclarante comprend plus d'un bureau au Canada, la déclaration doit porter sur l'ensemble des bureaux.

(b) Monnaie de référence

Monnaie de référence
Les transactions déclarées doivent être exprimées en milliers de dollars canadiens.
Pour les transactions effectuées en monnaies étrangères, les montants doivent être convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur les jours où ont lieu les transactions. On peut également faire des conversions à l'aide de la movenne trimestrielle des cours du change de la moyenne trimestrielle des cours du change de midi ou des taux de change appliqués aux factures des clients. On peut également envoyer des questionnaires distincts pour certaines monnaies étrangères, avec les mentions appropriées.

(c) Commissions et taxes

- (i) Pour les opérations exécutées en dehors du Canada, incrivez comme ventes les Canada, incrivez comme ventes les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un client canadien ou pour wotre propre compte (produit des ventes moins les commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada). Inscrivez comme achats les montants débités au même titre (coût des achats plus commissions et taxes payées à l'extérieur du Canada).
- Pour les opérations effectuées au Canada, inscrivez comme ventes les montants débités au titre des transactions effectuées pour un acheteur non résident (coût des titres **plus** commissions et taxes payées au Canada). Inscrivez comme achats les montants crédités au titre des transactions effectuées pour un vendeur non résident effectuées pour un vendeur non résident effectuées pour un vendeur non résident (produit des ventes **moins** les commissions et taxes payées au Canada).

(d) Dates de référence

Dans le présent questionnaire, les dates de règlement sont plus appropriées que les dates de conclusion des échanges. Lorsque des raisons pratiques conduisent à utiliser les dates des échanges, il est indispensable d'ajuster le questionnaire en fonction des règlements dans le consider des prisons en d'autres le cas des prises en pension et d'a importantes opérations à règlement différé.

4. Répartition géographique

Les transactions avec des non-résidents doivent être indiquées en fonction du pays ou de la zone géographique où sont domiciliés les non-résidents.

L'Union européenne (excluant Royaume-Uni) comprend: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Moyen-Orient: Bahrein, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Arablie Saoudite, Émirats arabes unis, et Yémen.

5. Résidence

- (a) Particuliers Le pays de résidence est déterminé par le lieu de résidence ou le domicile normal. De ce fait, les particuliers qui sont des citoyens d'un pays étranger mais qui sont domiciliés au Canada sont considérés comme des résidents du Canada et ceux qui sont domiciliés à l'extérieur du Canada comme des non-résidents du Canada, même s'ils sont citoyens canadiens.
- (b) Sociétés En général, les sociétés sont classées comme résidentes du pays où elles sont classees comme résidentes du pays où elles sont constituées. Ainsi, les filiales canadiennes de sociétés étrangères doivent être considérées comme résidentes, et les filiales étrangères d'entreprises canadiennes sont traitées comme non-résidentes. Il y a cependant des exceptions:
 - (i) Lorsqu'elles ne sont pas constituées en sociétés, les succursales et agences cana-diennes d'entreprises étrangères sont considé-rées comme résidentes. Les succursales et agences d'entreprises canadiennes à l'étranger, en particulier celles des courtiers en valeurs mobilières et des banques, sont considérées comme non-résidents.
 - comme non-residents.

 Compagnie d'assurances Lorsqu'elles se limitent au domaine des assurances, les activités d'une compagnie d'assurance étrangère sont interprétées comme celles d'une succursale canadienne, considérée comme résidente canadienne. De même, les activités des compagnies d'assurances cana- diennes à l'étranger sont considérées comme étant effectuées par une succursale non- résidente.

6. Classification des valeurs mobilières

- (a) Dans ce questionnaire, le terme valeurs mobilières est pris au sens large et comprend les droits de souscription et d'achat et les options, ainsi que les actions, part de fonds commun de placement de fiducies de redevances, les obligations, les débentures, titres adossés à des actifs et les autres engagements de nature semblable. Les émissions placées dans le privé ou offertes dans le public doivent être déclarées.
- Le pays d'émission est le pays de résidence de l'émetteur. La monnaie dans laquelle une valeur mobilière peut être libellée ou dans laquelle une transaction peut être conclue n'a pas d'importance dans ce questionnaire.

Ainsi, une émission est canadienne si elle est minsi, une emission est canadienne si elle est effectuée par un résident du Canada, quel que soit le pays dans lequel elle est placée, la devise dans laquelle elle est libellée ou la devise utilisée pour régler l'opération.

- Nouvelles émissions Une nouvelle émission représente habituellement une source de capitaux supplémentaires pour l'émetteur, elle englobe donc le produit de l'exercice de droits de souscription ou d'achat. La définition s'étend également aux émission de refinancement et de reconversion.
- (d) Titre en circulation Tous les titres autres que ceux définis comme nouvellement émis doivent être considérés comme en circulation, y compris les droits de souscription et d'achat et toutes les parts de sociétés d'investissement à capital variable.
- Rachats Les obligations et débentures arrivant à échéance et les émissions rachetées en totalité ou partiellement avant l'échéance doivent être déclarées comme achats de titre en circulation et les émissions en cause, identifiées. Lorsque des émetteurs achètent de non-résidents leurs propres obligations, débentures ou actions (pour leurs fonds d'amortissement par exemple), il faut également considérer ces opérations comme des achats de titres en circulation et en identifier les émissions.
- Valeurs mobilières à court terme Le cas échéant, le questionnaire BP-30F doit être utilisé conjointement avec les questionnaires BP-30AF et BP-30BF pour les transactions sur titres à court terme. Les répondants qui ne reçoivent pas ces suppléments doivent déclarer ces transactions sur ce questionnaire (BP-30F).
- (g) Prises en pension Les contrats de report à court terme portant sur la vente et l'achat de valeurs mobilières à long terme doivent être considérés comme des transactions à court terme.
- (h) Options Le total des primes versées à des options – Le total des primes versees à des non-résidents, ou payées par eux, dans le cadre de contrats d'option doit être indiqué dans ce questionnaire. Si le droit d'option est exercé, la vente ou l'achat de la valeur mobilière correspondante doit être déclaré comme une transaction sur titre en circulation.

Les banques à charte ne doivent pas déclarer les opérations (ventes ou achats) conclues avec des non-résidents pour le compte de leur siège social ou de succursales canadiennes (et non pas pour le compte de leurs clients) qui portent sur des valeurs étrangères car elles sont rapportées ailleurs.

Toutefois, les transactions avec les non-résidents sur des valeurs mobilières canadiennes pour leur propre compte doivent être rapportées. Toutes les transactions avec des non-résidents pour le compte de clients de la banque doivent être rapportées.

BP-30F	= Millie	rs de d	ollars car	nadiens										
	l		2	VENTES aux	résidents									
	Type de valeur mobilière			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ту				Des États-Unis	D'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	Du Royaume-Uni	De l'Allemagne	D'autres pays de l'U.E.	De la Suisse	D'autres pays d'Europe	Du Japon	Du Proche- Orient	De tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada
		Gouver- nement	Directes (1)	01										01
		du Canada	Entre- prises (1)	02										02
			Directes (1)	03										03
	Émissions canadiennes	Provinces	Entre- prises (1)	04				3 —						04
1. Obligations, débentures,		Municipalités (1)		05				A 77	TRE					05
billets, etc. en circulation		Sociétés (1)		06										06
		Autres (y compris les hypothèques) (1)		07			7/1/7	TOR	MA					07
	Émissions	Gouverner États-Unis		08			CL			\/T				08
	des États-Unis	Autres (y d		09			SE	OLE		N-/				09
	Autres émiss étrangères	Autres émissions		10										10
	Du Canada			11										11
2. Actions ordinaires et privilégiées	Des États-Ur	Des États-Unis		12										12
en circulation	D'autres émi étrangères	ssions		13										13
Réservé à Statist	tique Canada													

Décemé à Cértie	tions Conside								
Réservé à Statis	tique Canada T								4.5
		15							15
3. Nouvelles	Obligations	16							16
émissions de valeurs mobilières		17							17
canadiennes (2)	Actions	18							18
	ordinaires et privilégiées	19							19
		20		A	TIT	RE			20
4. Nouvelles	Obligations	21					_		21
émissions de valeurs mobilières étrangères		22		INFC	DRIVI	AII	F		22
etrangeres (2)	Actions	23				a = a			23
	ordinaires et privilégiées	24		SEU	LEN				24
	Émissions du gouvernement du Canada	25							25
5. Titres à	Effets commerciaux canadiens	26							26
court terme (N'inscrivez rien ici si	Effets de sociétés de financement canadiennes	27							27
vous remplis- sez les ques- tionnaires	Autres émissions canadiennes	28							28
tionnaires BP-30AF et BP-30BF)	Émission	29							29
	étrangères	30							30
6. Options sur	Du Canada	31							31
6. Options sur actions (la prime seule- ment; voir la	Des États-Unis	32							32
note 6 (h)	D'autres émissions étrangères	33							33
Réservé à Statis	tique Canada	34							34
	2500 50 2								

BP-30F	Millier	rs de do	ollars can	adiens										
			1	ACHATS (de résidents									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Type de valeur mobilière			Des États-Unis	D'autres pays des Amériques (sauf le Canada)	Du Royaume-Uni	De l'Allemagne	D'autres pays de l'U.E.	De la Suisse	D'autres pays d'Europe	Du Japon	Du Proche- Orient	De tous les autres pays étrangers	TOTAL Réservé à Statistique Canada	
		Gouver- nement	Directes (1)	01										01
		du Canada	Entre- prises (1)	02										02
			Directes (1)	03										03
	Émissions canadiennes	Provinces	Entre- prises (1)	04										04
1. Obligations,		Municipalités (1)		05										05
débentures, billets, etc. en circulation		Sociétés (1)		06					T/7	TRF				06
		Autres (y compris les hypothèques) (1)		07										07
	Émissions	Gouvernement des États-Unis		08				INF	ORA	IAT	IF .			08
	des États-Unis	Autres (y compris les sociétés		09										09
	Autres émiss étrangères	Autres émissions		10				SEC		<i>TIEN</i>	7			10
2. Actions ordinaires et privilégiées en circulation	Du Canada			11										11
	Des États-Ur	Des États-Unis		12										12
	D'autres émi étrangères	ssions		13										13
Réservé à Statis	tique Canada	I												

stique Canada											
	15										15
Obligations	16										16
	17										17
Actions	18										18
ordinaires et privilégiées	19										19
	20			λ		7					20
Obligations	21			A		i E					21
	22			VEO	DIA	1 T/E					22
Actions					אואה	4 / /					23
et privilégiées				CELU		ENT					24
Émissions du gouvernement du Canada			(25
Effets commerciaux canadiens											26
Effets de sociétés de financement canadiennes											27
Autres émissions canadiennes											28
Émission											29
étrangères	30										30
Du Canada	31										31
Des États-Unis	32										32
D'autres émissions étrangères	33										33
stique Canada	34										34
	ordinaires et privilégiées Obligations Actions ordinaires et privilégiées Émissions du gouvernement du Canada Effets commerciaux canadiens Effets de sociétés de financement canadiennes Autres émissions canadiennes Émission étrangères Du Canada Des États-Unis D'autres émissions étrangères	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15